

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

N° 01

Alger, le : 10 JAN 2019

Instruction relative à l'organisation du concours national pour l'obtention de bourses de formation doctorale à l'étranger au titre de l'année universitaire 2019-2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année universitaire 2019-2020, un concours est ouvert sur épreuves pour l'obtention de bourses de formation Doctorale à l'étranger dans les filières et les spécialités retenues par les Conférences Régionales des Universités (C.R.U).

Le concours est ouvert aux étudiants majors de promotion répondant aux critères de sélection tels que prévus par les dispositions réglementaires, et classés sur la base des moyennes (n-1) années .

Le concours se déroulera le **Samedi 02 Mars 2019** au niveau des établissements de formation supérieure suivants:

- Université Benyoucef BENKHEDDA Alger 1 pour la région Centre;
- Université Ahmed BEN BELLA Oran 1 pour la région Ouest;
- Université Abdelhamid MEHRI Constantine 2 pour la région Est;

Le déroulement du concours doit faire l'objet d'une large diffusion par voie d'affichage au sein de l'ensemble des établissements universitaires, sur les sites du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, des C.R.U, des établissements universitaires et par voie de presse.



LES COMMISSIONS DU CONCOURS :

1) - Il est installé au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission Nationale de Concours (C.N.C) présidée par Monsieur le Secrétaire Général, et comprenant :

- Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs ;
- Le Directeur de la Coopération et des Échanges Interuniversitaires ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Est ou son représentant ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest ou son représentant.

Les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale du Concours seront précisées ultérieurement.

2) – Il est installé au niveau de chaque Conférence Régionale des Universités une Commission de Concours par filière ou par spécialité.

Ces commissions sont constituées d'enseignants de rang magistral et sont présidées par le Président de la Conférence Régionale des Universités de chaque région.

Les jurys des concours sont désignés par les présidents des Conférences Régionales des Universités.

Les sujets des épreuves, limités à une ou deux matières par filière ou par spécialité, sont élaborés par les commissions de concours au plus tard, 08 jours avant la date des concours.



Une épreuve de spécialité et deux épreuves en langues étrangères (Anglais et Français) sont obligatoires pour tous les candidats (à l'exception des candidats de la filière anglais qui sont concernés uniquement par l'épreuve de la langue française).

Les coefficients des différentes épreuves sont fixés comme suit:

- Épreuves de Spécialité : Coefficient 4
- Épreuves de Langues - Français : Coefficient 1
- Anglais : Coefficient 1

Chaque commission de concours propose sous pli cacheté, à la Conférence Régionale des Universités trois (03) sujets par épreuve accompagnés des corrigés types et des barèmes de correction.

Le choix des épreuves du concours sera opéré par tirage au sort, le jour du déroulement des épreuves par la Commission Nationale de Concours (C.N.C.) au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les commissions de concours doivent veiller au bon déroulement du concours par la mise en œuvre, notamment, des dispositions ci-après :

- Codification des copies des candidats en vue d'assurer l'anonymat le plus total,
- Double correction et appel à une troisième correction lorsqu'une différence de plus de trois (3) points est constatée,
- Classement des lauréats par ordre de mérite sur la base des moyennes générales obtenues au concours,
- Proclamation des résultats définitifs après la signature des procès verbaux de délibération et validation par la Commission Nationale du Concours,
- Affichage le lendemain du concours avec diffusion des listes nominatives des lauréats.



PROCLAMATION DES RESULTATS DU CONCOURS :

Les présidents des commissions de concours par filière ou par spécialité transmettent à la C.N.C, sous couvert des présidents des conférences régionales des universités, les procès verbaux de délibérations dûment visés.

Ces procès verbaux doivent faire apparaître le classement par ordre de mérite des lauréats en fonction des notes et de la moyenne générale obtenues.

La moyenne générale est calculée à partir des épreuves de spécialité et de langues selon les coefficients définis plus haut.

En cas d'égalité entre deux candidats, la note obtenue à l'épreuve de spécialité départagera les candidats classés ex-æquo.

L'affectation du pays d'accueil pour les étudiants lauréats se fera sur la base de la moyenne générale obtenue au concours, du vœu exprimé par l'étudiant dans la fiche de vœux et des places disponibles dans chaque spécialité par pays d'accueil.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

Les dossiers de candidature au concours devront être présentés en un seul (01) exemplaire et composés des pièces suivantes classées selon l'ordre suivant :

1. Une fiche de renseignement avec une (01) Photo d'identité.
2. Une attestation de major de promotion (avec mention du classement de l'étudiant), visée par Le vice Recteur de la formation Supérieure des premier et deuxième cycles, de la formation continue et des diplômes et de la formation supérieure de graduation ou le Doyen de la faculté.
3. Copies des relevés de notes des (n-1 années) de formation conforme (à l'arrêté n°452 du 9 Décembre 2012 pour le LMD)



4. Copie du certificat de scolarité de la deuxième année de Master ou de la sixième inscription pour le diplôme de pharmacie ou de la septième inscription pour le diplôme de médecine, visée par le vice recteur de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, de la formation continue et des diplômes et de la formation supérieure de graduation, ou le Doyen de la faculté.
5. Copies des diplômes du baccalauréat et des diplômes universitaires visées par le vice recteur de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, de la formation continue et des diplômes et de la formation supérieure de graduation ou le Doyen de la faculté.
6. Deux (02) lettres de recommandation.

Les dossiers de candidature au concours national seront transmis aux Conférences Régionales des Universités conformément à l'échéancier fixé à cet effet.

Les Présidents des conférences Régionales des universitaires et les responsables des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique veilleront à la bonne application et au respect des mesures contenues dans la présente instruction.



**Concours d'admission au programme
de formation doctorale à l'étranger
au titre de l'année universitaire 2019-2020**

Prévu le Samedi 02 Mars 2019

Domaines et filières des formations retenues

<i>Domaines</i>	<i>Filières</i>	<i>nombre de candidature</i>
Lettres et Langues Etrangères (L.L.E.)	Anglais (Toutes spécialités confondues).	Six majors de promotion par spécialités et par établissement
Mathématique (M.I.)	Mathématiques (Toutes spécialités confondues)	
Pharmacie	Pharmacie	
Sciences de la Nature et de la vie	Sciences Alimentaires	
	Biotechnologie	
Sciences de l'ingénieur	Nanotechnologie Nanomatériaux Numérique	

Pour la Pharmacie : en vue de la préparation d'une spécialisation en :

- Pharmacie Clinique
- Pharmacie Hospitalière
- Pharmacie Industrielle

Pour les Sciences alimentaires : les options de filières sont :

- Nutrition et contrôle alimentaire
- Qualité des produits et sécurité alimentaire
- Technologie alimentaire

Remarque : La sélection se fera sur la base des meilleures moyennes du cursus, par spécialité, selon les modalités suivantes :

- 04 majors lorsque l'effectif de la spécialité est compris entre 01 et 30 étudiants
- 05 majors lorsque l'effectif de la spécialité est compris entre 31 et 50 étudiants
- 06 majors lorsque l'effectif de la spécialité est supérieur à 50 étudiants.

